

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Retiré

N° CE70

AMENDEMENT

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« associé à un droit d'occupation domaniale »

les mots :

« relevant du domaine public de l'État »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur la nature juridique des ouvrages et installations hydroélectriques concernés, en affirmant explicitement leur appartenance au domaine public de l'État. Cette précision est nécessaire afin de garantir le maintien des protections attachées au régime de la domanialité publique et d'éviter toute requalification ultérieure susceptible d'affaiblir la maîtrise publique de ces infrastructures stratégiques.